

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1269

présenté par

M. Boudié, Mme Appéré, M. Le Bouillonnet, M. Plisson, M. Chanteguet, M. Calmette, M. Savary,
M. Caullet, M. Potier, M. Sauvan, Mme Untermaier, Mme Bouziane, Mme Capdevielle,
Mme Chapdelaine, M. Cotel, M. Marsac, M. Noguès, Mme Quéré, M. Arnaud Leroy,
Mme Biémouret, M. Clément, M. Buisine, M. Fekl, Mme Bourguignon, Mme Erhel, M. Bui,
Mme Imbert, Mme Errante, M. Boisserie, Mme Marcel, M. Allossery, Mme Bruneau,
Mme Massat, M. Aylagas, Mme Delga, M. Bardy, M. Bricout, Mme Gourjade, Mme Fabre,
Mme Beaubatie, Mme Dessus, M. Fourage, M. Roig, Mme Le Dissez, M. Bies et les membres du
groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 45 QUINQUIES

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 7 :

« Dans les dix-huit mois qui suivent sa création, le pôle rural d'aménagement et de coopération élabore un projet... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé que le pôle rural d'aménagement et de coopération élabore un projet commun de territoire dans les dix-huit mois qui suivent sa création.